



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 02 février 2012

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Reconduction de l'accord cadre 2010-06 relatif à la fourniture et à la livraison de papier pour les besoins des services de la Ville de Rumilly – 2^{ème} année

Décision n° : 2012-26

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'appel public à la concurrence du 14 Octobre 2010 publié sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info>, au journal le Dauphiné Libéré et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'accord cadre 2010-06 d'un montant maximum de commande annuel de 30 000.00 € H.T est reconduit pour la deuxième année. Les 3 titulaires seront consultés à chaque survenance des besoins exprimés par la collectivité, ce qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents répartis entre chacun.

Pour mémoire cet accord cadre est conclu pour une durée maximum de 3 ans.

Nom de l'attributaire	adresse	Période
Office Dépôt BS	126 avenue du Poteau 60451 Senlis	Du 22/03/2012 au 21/03/2013
Lyreco	Rue Alphonse Terroir 59584 MARLY Cedex	Du 23/03/2012 au 22/03/2013
A Plus Albanais	9, rue Charles de Gaulle 74150 RUMILLY	Du 22/03/2012 au 21/03/2013
Fiducial Office Solutions	41 rue du Capitaine Guynemer 92925 LA DEFENSE Cédex	Du 22/03 /2012 au 21/03/2013

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET